

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 AVRIL 2014  
N° 41 /2014

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE QUATORZE AVRIL**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS :** M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J., CERONI J., CHAIB J., L., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

**PROCURATIONS :** N.LEGROS à M.MENDEZ ., S.CHABANY à J.NIVON

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DELEGATION AU MAIRE DU POUVOIR DE FIXER LES TARIFS DES SPECTACLES**

M. Gilles CAILLAT, adjoint à la culture, informe le Conseil des dispositions de l'article L 2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel peut lui être délégué le pouvoir de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Les tarifs des spectacles sont susceptibles de varier selon la nature, le coût du spectacle, le public attendu... Des tarifs réduits ou de groupe pourront être pratiqués.

Pour des raisons de simplification administrative, M. Gilles CAILLAT propose que soit délégué au Maire le soin de fixer ces tarifs par arrêté municipal.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

VU l'article L 2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la simplification administrative qui en résulte.

DELEGUE au maire le pouvoir de fixer les tarifs d'entrée des spectacles par arrêté municipal pendant la durée de son mandat.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce domaine de compétence.

AUTORISE le maire en cas d'absence ou d'empêchement à déléguer cette compétence à un adjoint.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 17 avril 2014**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Le Maire



*[Handwritten signature]*